



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**RÉTROCESSION FONCIÈRE AU DÉPARTEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN
D'ASSIETTE DU SDIS À SAINT-LAURENT-BLANGY**

(N°2022-343)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L. 1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R 3213-8 ;

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-04-13-BU-N°5-GAJ du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 16/03/2022 « Rétrocession de trois parcelles situées sur le site de la direction au profit du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-03-03-BU-N°1-GAJ du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 04/02/2022 « Désaffectation et déclassement de trois parcelles situées sur le site de la Direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La rétrocession foncière au Département par le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ZC 420 (162 m²), 421 (145 m²) et 274 (2 559 m²) pour une superficie totale de 2 867 m² à SAINT-LAURENT-BLANGY, conformément au plan joint en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en payer le prix y figurant

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'article 1 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense / Recette €
C06-020E06	21111//900202	Opérations foncières	50 000,00	1,00
C00-020Y05	2111/92501	Opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	25 635,00
C00-020Y05	1326/92501	Opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	25 635,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

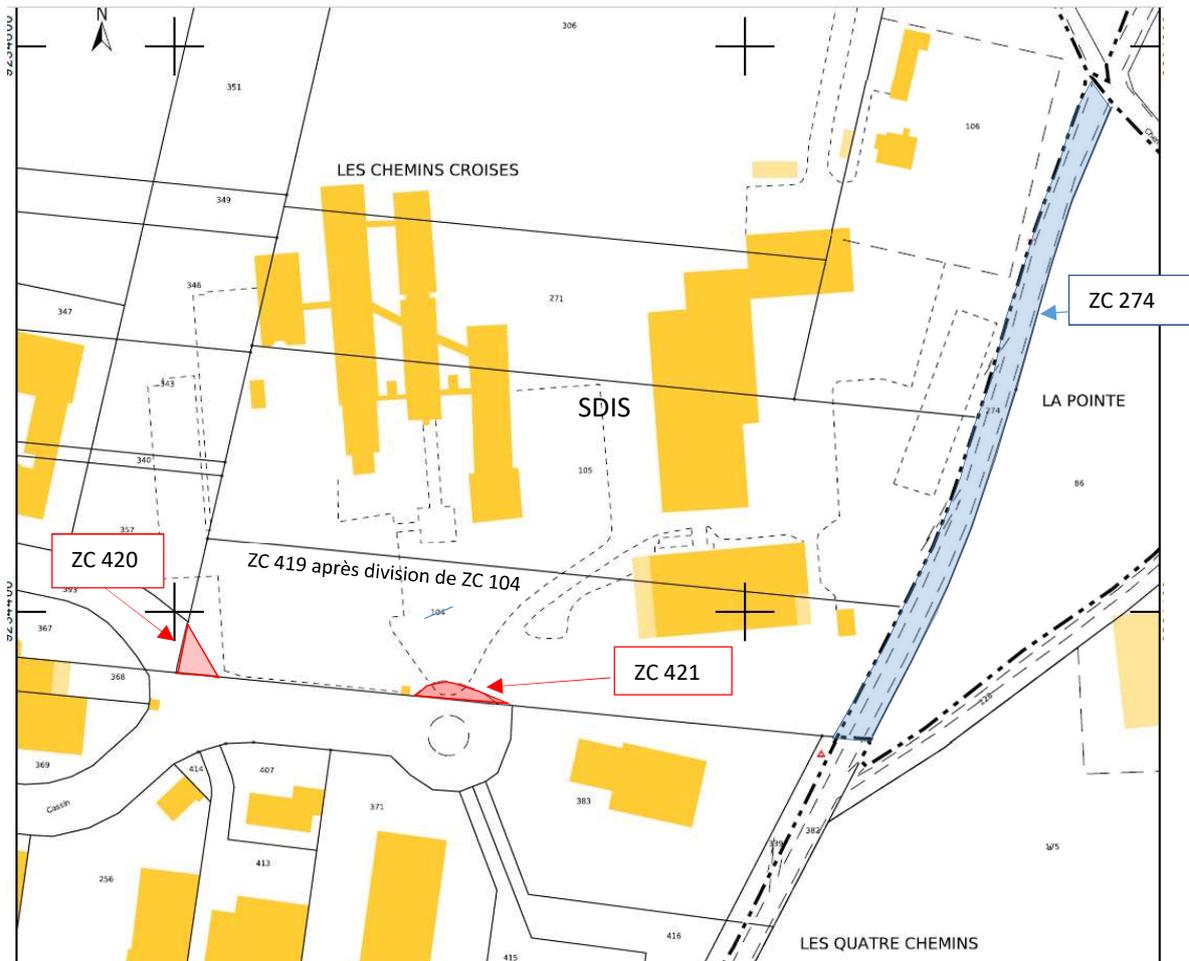
ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, rétrocession par le SDIS au Département



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PAS-DE-CALAIS**

DÉLIBÉRATION 2022-03-03-BU-N°1-GAJ
Pour faire suite à la convocation en date du 4 février 2022
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réuni à Saint-Laurent-Blangy, le 3 mars 2022
Sous la présidence de Madame Sandra MILLE,
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration du SDIS,

Étaient présents :

- M. Alain DE CARRION, 2^{ème} Vice-président ;
- M. René HOCQ, 3^{ème} Vice-président ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20220303-20220303-BU-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Étaient excusés :

- M. Raymond GAQUERE, Président ;
- M. Frédéric LETURQUE, membre du Bureau ;

Assistaient également à la réunion :

- Contrôleur général Philippe RIGAUD ;
- Commandant Christian PROVOTAL ;
- Mme Ingrid VERLINE ;
- Mme Lydie LUZZA ;
- Mme Adeline BATATA.

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le **11/03/2022**
et publié le **11/03/2022**
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Chef d'Etat Major

Lieutenant-colonel Olivier LOISON

**Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TROIS PARCELLES SITUÉES SUR
LE SITE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS (DDSIS)**

Vu le rapport 2022-03-03-BU-N°1-GAJ

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- de constater la désaffectation à l'utilité publique des parcelles référencées au cadastre ZC 420 (162 m²), ZC 421 (146 m²) et ZC 274 (2 559 m²) situées ZAL des chemins croisés, 18 rue René Cassin à Saint-Laurent-Blangy (62) ;
- de prononcer le déclassement de ces biens du domaine public du SDIS.

Le Président du Conseil d'administration,


Raymond GAQUERE

Voies et délais de recours

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ; soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux. Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

RAPPORT 2022-03-03-BU-N°1-GAJ
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TROIS PARCELLES SITUEES SUR LE
SITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS (DDISIS)

Par acte authentique signé le 3 juillet 2000, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a acquis auprès du Département, la propriété des parcelles référencées au cadastre section ZC 104, 105, 106, 271, 274 situées ZAL des chemins croisés, 18 rue René Cassin à Saint-Laurent-Blangy (62), en vue d'y accueillir les services administratifs de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS) ainsi que des aménagements nécessaires à la réalisation de manœuvres opérationnelles.

Or, une partie de ces parcelles ne fait l'objet d'aucune affectation au SDIS pour les raisons suivantes :

- les parcelles ZC 420 d'une contenance de 162 m² et ZC 421 d'une contenance de 146 m², issues du découpage de la parcelle initialement référencée ZC 104, sont en fait un surplus du terrain d'assiette du SDIS qui empiète sur la voirie publique ;
- la parcelle ZC 274 d'une contenance de 2 559 m² est un ancien chemin de terre isolé du reste de la propriété et séparé physiquement par la clôture délimitant le site de la DDSIS.

Ces parcelles ne sont donc pas affectées au service public d'incendie et de secours. Il convient ainsi d'en constater la désaffectation à l'utilité publique et d'en prononcer le déclassement du domaine public du SDIS.

Or l'acte initial de propriété prévoit la rétrocession au Département de l'ensemble immobilier dans le cas où il cesse d'être affecté au fonctionnement du SDIS. Le Département a été informé de cette situation et a manifesté la volonté de récupérer la propriété de ces trois parcelles et de procéder dans un second temps à la rétrocession des parcelles au profit de la Communauté urbaine d'Arras (CUA) et de l'acquéreur s'étant manifesté pour l'achat de la parcelle ZC 274.

Sous réserve de votre accord et afin de pouvoir procéder à la rétrocession, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation des parcelles référencées au cadastre ZC 420 (162 m²), ZC 421 (146 m²) et ZC 274 (2 559 m²) ;
- de prononcer le déclassement de ces biens du domaine public du SDIS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration



Raymond GAQUERE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PAS-DE-CALAIS**

DÉLIBÉRATION 2022-04-13-BU-N°5-GAJ
Pour faire suite à la convocation en date du 16 mars 2022
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réuni à Saint-Laurent-Blangy, le 13 avril 2022
Sous la présidence de Madame Sandra MILLE,
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration du SDIS,

Étaient présents :

- M. Alain DE CARRION, 2^{ème} Vice-président ;
- M. René HOCQ, 3^{ème} Vice-président ;
- M. Frédéric LETURQUE, membre du Bureau ;

Était excusé :

- M. Raymond GAQUERE, Président ;

Assistaient également à la réunion :

- Contrôleur général Philippe RIGAUD ;
- Colonel Florent COURREGES ;
- Commandant Christian PROVOTAL ;
- Mme Lydie LUZZA.

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le 13.04.2022
et publié le 13.04.2022
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Chef d'Etat-Major

Lieutenant-colonel Olivier LOISON

**Objet : RETROCESSION DE TROIS PARCELLES SITUÉES SUR LE SITE DE LA
DIRECTION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.**

Vu le rapport 2022-04-13-BU-N°5-GAJ

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- de consentir à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles référencées au cadastre ZC 420 d'une contenance de 162 m² et ZC 421 d'une contenance de 146 m², issues du découpage de la parcelle initialement référencée ZC 104, et ZC 274 d'une contenance de 2 559 m², situées sur le site de la direction au profit du département du Pas-de-Calais ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes qui en découlent, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**La 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil
d'administration,**



Sandra MILLE

Voies et délais de recours

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ; soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux. Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

RAPPORT 2022-04-13-BU-N°5-GAJ
RETROCESSION DE TROIS PARCELLES SITUEES SUR LE SITE DE LA DIRECTION AU
PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par acte authentique signé le 3 juillet 2000, le département du Pas-de-Calais a cédé, pour un franc symbolique, au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) la propriété des parcelles référencées au cadastre section ZC 104, 105, 106, 271, 274 situées ZAL des chemins croisés, 18 rue René Cassin à Saint-Laurent-Blangy, en vue d'y accueillir les activités de la Direction.

Par délibération 2022-03-03-BU-N°1-GAJ en date du 3 mars 2022, les membres du Bureau du Conseil d'administration ont constaté la désaffectation des parcelles référencées au cadastre ZC 420, ZC 421 et ZC 274 et prononcé leur déclassement du domaine public du SDIS pour les raisons suivantes :

- les parcelles ZC 420 d'une contenance de 162 m² et ZC 421 d'une contenance de 146 m², issues du découpage de la parcelle initialement référencée ZC 104, sont en fait un surplus du terrain d'assiette du SDIS qui empiète sur la voirie publique ;

- la parcelle ZC 274 d'une contenance de 2 559 m² est un ancien chemin de terre isolé du reste de la propriété et séparé physiquement par la clôture délimitant le site de la direction.

Or, l'acte initial de propriété stipule que lorsque l'ensemble immobilier cesse d'être affecté au fonctionnement du SDIS, il doit être rétrocédé au département du Pas-de-Calais.

Conformément à la clause de rétrocession susmentionnée, le département du Pas-de-Calais a été informé de cette situation et a manifesté la volonté de récupérer la propriété de ces trois parcelles d'une contenance totale de 2 867 m², dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'acte de propriété initial. Le département se chargera dans un second temps de régulariser la rétrocession des parcelles au profit de la Communauté urbaine d'Arras (CUA) et de l'acquéreur s'étant manifesté pour l'achat de la parcelle ZC 274.

La rédaction de l'acte de rétrocession sera réalisée par les services du département en la forme administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, une estimation de la valeur vénale de ces trois parcelles a été sollicitée auprès du service des domaines, qui les a évaluées à hauteur de 25 636 euros HT.

Sous réserve de votre accord, il vous est proposé de consentir à la rétrocession à l'euro symbolique au profit du département du Pas-de-Calais des parcelles référencées au cadastre ZC 420, ZC 421 et ZC 274 situées sur le site de la direction et de m'autoriser à signer les actes qui en découlent, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration,


Raymond GAQUERE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

RÉTROCESSION FONCIÈRE AU DÉPARTEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU SDIS À SAINT-LAURENT-BLANGY

Par acte du 3 juillet 2000, le Département a vendu au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), moyennant le franc symbolique, un ensemble immobilier bâti à SAINT-LAURENT-BLANGY (parcelles ZC 104, 105, 106, 271 et 274), afin qu'il y installe les services de sa direction.

Suite à des opérations de bornage, il est apparu que deux parties de la parcelle ZC 104 n'étaient pas affectées au SDIS, mais constituaient une partie de la voirie intercommunale. La Communauté Urbaine d'Arras a proposé de faire l'acquisition de ces deux emprises afin de les intégrer à son domaine public.

Or, étant donné que l'acte précité prévoyait la rétrocession au Département de toute partie de l'immeuble vendu qui cesserait d'être affectée au fonctionnement du SDIS, il a été convenu que ces parties de la parcelle ZC 104 seraient rétrocédées au Département avant de faire l'objet d'une vente à la CUA.

Par ailleurs, il est également apparu que la parcelle ZC 274 n'était pas intégrée au terrain d'assiette du SDIS. Elle fera également l'objet de la rétrocession avant d'être mise en vente par le Département.

La rétrocession portera donc sur les parcelles cadastrées :

- ZC 420 pour 1a 62ca et ZC 421 pour 1a 45ca, après division de ZC 104
- ZC 274 partie pour 25a 59ca après division de ZC 274

Après avoir constaté la désaffectation à l'utilité publique des parcelles cadastrées ZC 420, 421 et 274 à SAINT-LAURENT-BLANGY et prononcé leur déclassement du domaine public du SDIS 62 par délibération du 3 mars 2022, le bureau du conseil d'administration du SDIS 62 a décidé, le 13 avril 2022, de rétrocéder ces parcelles au Département du Pas-de-Calais à l'euro symbolique. L'évaluation domaniale du 17 décembre 2021 a, pour sa part, fixé la valeur vénale des parcelles à 25 636,00 €.

L'aliénation au SDIS de l'ensemble immobilier, en 2000, ayant été conclue

moyennant le franc symbolique, la rétrocession peut s'effectuer selon les mêmes modalités financières, à savoir à l'euro symbolique.

Néanmoins, les acquisitions ou cessions d'actifs à l'euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de l'acquisition ou de la cession, la passation d'écritures d'ordres destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Conseil départemental est acquéreur ;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Conseil départemental est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider la rétrocession foncière au Département par le SDIS 62, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ZC 420 (162 m²), 421 (145 m²) et 274 (2 559 m²) pour une superficie totale de 2 867 m² à SAINT-LAURENT-BLANGY, conformément au plan joint en annexe et selon les modalités reprises au présent rapport,

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C06-020E06	21111/900202	Opérations foncières	50 000,00	50 000,00	1,00	49 999,00
C00-020Y05	2111/92501	Opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	0,00	25 635,00	
C00-020Y05	1326/92501	Opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	0,00	25 635,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY